

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 MAI 2024

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA (absent du point n°1 au point n°2, présent du point n°3 au point n°29), Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU (absent du point n°1 au point n°2, présent du point n°3 au point n°29), Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2024

*Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION N°2 DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CAPL SIS A SORGUES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET constate que la CAPL n'est pas signataire de la convention, et s'étonne que les SCI familiales et les copropriétés, en tant que personnes morales, soient exclues du dispositif, elle demande confirmation à Monsieur le Maire sur ce point.

Monsieur le Maire lui indique que les statuts de la CAPL l'empêchent de signer cette convention, mais qu'elle contribuera tout de même financièrement au dispositif. Concernant la question des SCI et des copropriétés, Monsieur le Maire lui indique que la réponse lui sera donnée après vérification de la part des services.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 22 mai 2024

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

CREE une autorisation relative à la programmation culturelle de la ville pour la saison 2024/2025 pour un montant de 155 309 €.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 22 mai 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

6. TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

Commission finances en date du 22 mai 2024

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la programmation culturelle à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel comme ci-dessus pour les manifestations payantes à compter de septembre 2024.

PRECISE que :

- le tarif réduit et celui du Pass Famille s'appliquent sur présentation d'un justificatif.

- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs sont majorés du montant de la commission du mandataire.

Adopté à l'unanimité

7. TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2024/2025 DU POLE CULTUREL

Commission finances en date du 22 mai 2024

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2024 à juillet 2025 selon le tableau des tarifs ci-dessus et celui de la programmation joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

8. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE ACHAT

Commission finances en date du 22 mai 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 25 juin 2015 relative à la mise en œuvre de la carte achat et à ses modalités d'utilisation.

ACCEPTE l'utilisation d'un maximum de 5 cartes achat avec des montants plafonds de dépenses mensuelles de 1 000 € par carte.

PRECISE que :

- les porteurs de carte seront désignés par arrêté du Maire ainsi que le montant plafond par carte.
- toute modification du présent dispositif sera actée par une nouvelle délibération.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRÈS DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association «L' ECLA » de la ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Prend acte

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

10. SIGNATURE D'UN AVENANT CONCERNANT LA CONVENTION TERRITOIRIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE POUR LE POSTE DE CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 15 mai 2024

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer l'avenant à la convention

Adopté à l'unanimité

11. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 15 mai 2024
Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil Municipal Des Jeunes ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

SPORT

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission Sport du 30 avril 2024
Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition de quatre agents de catégorie B et d'un agent de catégorie C

Prend acte

13. TROPHÉE PAUL PONS

Commission Sport du 30 avril 2024
Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention de 500 euros à l'association méritante « PING PONG CLUB SORGUAIS » pour le Trophée PAUL PONS

Adopté à l'unanimité

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HPA SPORT

Commission Sport du 30 avril 2024
Rapporteur : Raphaël GUILLERMAIN

Hélène TRINQUET considère le montant de la subvention trop élevée, comparé à certains clubs sorguais. Monsieur le Maire lui rappelle que les clubs sorguais cités bénéficient de la mise à disposition gracieuse d'infrastructures tout au long de l'année (subventions en nature). Il ajoute que le dossier a été instruit par la commission Sport qui a estimé la démarche intéressante pour l'image de la ville. Serge SOLER ajoute qu'en l'espèce, il s'agit d'une subvention exceptionnelle et ponctuelle, contrairement aux clubs cités qui bénéficient de subventions chaque année.

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'association sportive HPA SPORT.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité

15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSER SPORT SANTE

Commission Sport du 30 avril 2024
Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'ASSER.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE ENTRE SNPE EURENCO FRANCE SAS ET LA COMMUNE RELATIF AUX TRANSACTIONS, CESSION, ACQUISITION OBJETS DUDIT ACCORD

Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 14 mai 2024

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération municipale du 23 février 2023 ;

APPROUVE l'accord cadre en précisant qu'au terme de cette opération globale, les transactions se compensent et n'appellent à aucune transaction financière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;

DIT QUE :

- Ces transactions seront régularisées par-devant notaire par acte authentique,
- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la société EURENCO France SAS.

Adopté à l'unanimité

3 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER)

17. ACQUISITION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES CW 170, CW 20 ET CW 71 APPARTENANT A SNPE

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 14 mai 2024

Rapporteur : Alexandra PIEDRA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées CW 170, CW 20 et 71,

DIT que ces acquisitions à titre gratuite s'inscrivant dans le cadre d'un échange, les opérations se compensent et n'appellent à aucune transaction financière ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Société EURENCO France SAS.

Adopté à l'unanimité

3 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER)

18. RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE « IMPASSE DES POUDRIERS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 14 mai 2024

Rapporteur : Alexandra PIEDRA

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir gratuitement les parcelles correspondant à la voirie de l'impasse des poudriers correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale CW 160 d'une contenance d'environ 703m².

DIT QUE cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts;
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par EURENCO France SAS et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Adopté à l'unanimité

3 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER)

19. CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE EA 105 CHEMIN DES COMBES A EURENCO FRANCE SAS

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 14 mai 2024

Rapporteur : Alexandra PIEDRA

Après en avoir délibéré,

CEDE la parcelle cadastrée EA 105 d'une superficie de 7 558m² dans le cadre de l'accord cadre global à la Société EURENCO France SAS ;

DIT que l'opération globale s'inscrivant dans le cadre d'un échange, les opérations se compensent et n'appellent à aucune transaction financière ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Société EURENCO France SAS.

Adopté à l'unanimité

3 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER)

20. RETROCESSION ET CLASSEMENT DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES DEUX ROSES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 14 mai 2024

Rapporteur : Mireille PEREZ

Hélène TRINQUET s'interroge sur le devenir des associations syndicales après transfert à la ville des voiries et espaces verts, appartenant aux lotissements. Dans l'hypothèse où elles seraient dissoutes, elle demande si leur trésorerie est reversée à la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles ne sont pas toujours dissoutes, puisqu'elles ont souvent la gestion d'autres parties du lotissement (réseaux par exemple).

Hélène TRINQUET propose d'insérer, pour les transferts à venir, une clause dans la convention qui imposerait une contrepartie financière pour le lotissement.

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt de ces transferts pour les lotissements est justement d'éviter les appels de fonds, parfois complexes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée section EC 258 sise lotissement Les Deux Roses d'une contenance totale de 1707 m².

APPROUVE la promesse de cession gratuite au profit de la commune,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibération concordante ce bien rétrocédé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts,
- Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227.

Adopté à l'unanimité

21. ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 25 JANVIER 2024 ET VENTE DE GRE A GRE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AK 235, SIS 317 ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 14 mai 2024

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

ABBROGE la délibération du 25 janvier 2024 ;

ACCEPTE DE VENDRE de gré à gré, la propriété communale cadastrée AK 235 à Madame Fatoumata Binta Bah et Monsieur Teboul Jordan conformément à l'offre de 170 000 euros ;

DESIGNE Maître DOUX, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;

DIT que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

22. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE MODIFICATION N°5 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 14 mai 2024

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de d'Entraigues sur la Sorgue.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

23. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ELISABETH BIAGETTI DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 14 mai 2024

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Madame BIAGETTI Elisabeth une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 144 Cours de la République, cadastré section DR n°56.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

24. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 7 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

25. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 30 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de la ville de Sorgues auprès du CASEVS aux conditions ci-dessus exposées,

Prend acte

27. REGLEMENT DETERMINANT LES SERVICES, LES FONCTIONS, ET LE NOMBRE D'AGENTS INDISPENSABLES AFIN DE GARANTIR LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les dispositions déterminant les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public tel que présenté ci-dessus et le règlement correspondant joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

28. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 31h30
- 1 poste d'adjoint technique à 29h45
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

29. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes de remplacements seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

Pour faire suite à la demande de David BELLUCCI, lors du précédent conseil municipal, concernant le volume des eaux rejetées par le SITTEU, Monsieur le Maire lui indique qu'il est de 10 500 m³ par jour.

1°) David BELLUCCI : « Où en êtes-vous dans le recrutement d'étudiants en médecine pour compenser la pénurie de médecins ? »

Monsieur le Maire : « Tout d'abord pour être tout à fait exact, le dispositif de bourse n'a pas vocation à compenser immédiatement le manque de médecins généralistes sur la commune. Pour cela, nous travaillons à d'autres dispositifs dont j'aurai prochainement l'occasion de vous parler.

La bourse, quant à elle, a été créée pour anticiper l'avenir et répondre aux besoins à moyen et long terme. Nous avons été en contact avec trois étudiants et les échanges ont toujours lieu avec l'un d'entre eux. Le dispositif séduit mais nous devons sans doute l'adapter pour qu'il réponde d'avantage aux besoins des futurs médecins (hausse de la bourse à partir de la première année d'Internat).

J'ai également demandé aux services d'être davantage offensifs sur le sujet. Nous allons donc collaborer avec Vauchuse Santé Attractivité qui vient d'être créée mais également tâcher d'être présents sur des temps forts universitaires dès la rentrée de septembre.

En bref, la communication média et sur les réseaux sociaux a montré ses limites même si cela nous a permis de faire connaître au niveau national le dispositif. Il est maintenant temps d'aller sur le terrain au plus près des futurs généralistes susceptibles de s'installer sur Sorgues.

Notre ville a de très nombreux atouts. Je peux vous l'assurer. C'est en tout cas l'avis de la future médecin psychiatre qui va venir s'installer sur la commune d'ici la fin de l'année et qui a été séduite par le potentiel de Sorgues mais aussi par les conditions d'accueil proposées à la Maison de Santé (la qualité des lieux, la moitié du loyer pris en charge par la ville). »

2°) David BELLUCCI : « Le 18-59 : suite à l'appel à projet, avez-vous des candidatures pour la reprise de l'établissement ? »

Monsieur le Maire : « Un premier appel à projet a été publié en début d'année (janvier) sur la base d'un contrat administratif d'occupation temporaire du domaine privé de la commune, avec restitution des offres au mois d'avril.

Cet appel à projets a été déclaré infructueux, faute de candidature. En effet, plusieurs personnes se sont manifestées mais n'ont pas donné de suites.

Les raisons qui peuvent expliquer ce résultat sont d'une part l'absence de fonds de commerce au bénéfice du preneur (nonobstant les trois candidatures enregistrées en mairie lors du précédent appel à projets en 2016, ayant débouché sur l'ouverture du 18-59), par ailleurs le contexte économique incertain justifie selon les professionnels du secteur l'absence de candidature au titre de cet appel à projets.

C'est la raison pour laquelle un nouvel appel à projets en cours de finalisation devrait être publié à la rentrée dans un cadre juridique plus attractif s'appuyant notamment sur un bail commercial de droit commun, accompagné de clauses de destination garantissant l'objet de l'appel à projets dans le temps, dans les limites des dispositions légales d'ordre public. »

3°) David BELLUCCI : « Aménagement de l'avenue d'Avignon : Précisions sur le stationnement des véhicules et la végétalisation. La vidéo de présentation du projet fait apparaître une végétation insuffisante. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie vraiment pour cette question car elle pointe ce qui d'après moi fait partie des points forts de ce projet d'aménagement.

Ce projet de grande qualité fait la part belle aux déplacements doux avec l'aménagement de cheminements piétons sécurisés et de pistes cyclables à double sens offrant une étape supplémentaire dans la liaison verte entre la Voie des papes et la gare SNCF (liaison qui sera achevée en 2026 avec l'aménagement de l'avenue de Gentilly).

Les automobilistes ne seront tout de même pas en reste puisqu'il est prévu la création de 30 nouvelles places de stationnement (portant à un total de 196 places) et une plus grande fluidité de circulation permise notamment par la suppression des feux du carrefour Gentilly et la matérialisation des dépose-minutes devant le Pôle culturel. Ne serait-ce qu'aux alentours du Pôle, ce sont 13 places supplémentaires qui vont être créées.

Quant à la végétalisation, la vidéo mentionnée vise à exposer uniquement la philosophie du projet, et non l'intégralité des détails techniques. Les chiffres parlent d'eux-mêmes puisqu'il est prévu la plantation de 70 arbres et de nombreux arbustes et plantes. L'objectif est de créer des îlots de fraîcheur grâce notamment à l'emploi de revêtements à la fois clairs pour limiter les chaleurs estivales et drainants pour désimperméabiliser les sols. »

Sylviane FERRARO : « La vidéo ne constitue qu'un premier jet, les réunions successives organisées avec les riverains permettent continuellement d'amender le projet. »

Hélène TRINQUET : « Est-ce que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, l'installation de rateliers à vélos est prévue dans l'hyper-centre ? »

Monsieur le Maire : « Oui cela est prévu dans le cadre du Schéma directeur vélos. »

Hélène TRINQUET : « Est-ce qu'il est envisageable de créer un parking relais à l'entrée du rond-point sud ? »

Monsieur le Maire : « Cela semble difficile pour des raisons de sécurité et d'espaces disponibles »

4°) Hélène TRINQUET « Qu'en est-il des commerces fermés du centre-ville ? Quel est l'état d'avancement du dispositif « Petites villes de demain » ? Quelles sont les actions retenues par le groupe de travail pour relancer l'attractivité du centre-ville ? Quand seront-elles mises en œuvre ? »

Monsieur le Maire : « Les travaux de réhabilitation effectués en lien avec la SEM ont été productifs :

- En 2023 : 6 ouvertures pour 3 fermetures
- En 2024 : 7 ouvertures effectives et 2 à venir
- Concernant les commerces vacants, appartenant à la Ville ou à la SEM, ils sont au nombre de 8 :
 - 3 locaux nécessitant d'importants travaux,
 - 3 locaux pour lesquels des porteurs de projets sont intéressés,
 - 1 local en cours de cession,
 - 1 local faisant l'objet d'un appel à projets.

La Ville est confrontée, à l'instar des autres communes de Vaucluse et de France, à une désertification des centres-villes, à l'endroit de laquelle nous luttons notamment par l'acquisition et réhabilitation des locaux commerciaux.

Concernant le dispositif PVD, le pilotage de ce dispositif, assuré par la CASC, a permis notamment de flécher des lignes de crédits au bénéfice de l'intercommunalité.

A ce titre, dans le cadre de la contractualisation avec la Région (dispositif « Nos territoires d'abord »), les subventions pouvant être obtenues au bénéfice des trois communes PVD (Sorgues, Monteux et Pernes les Fontaines) sont plafonnées aux montants suivants :

- Aménagement pistes cyclables : 360 000 € réservés : Projets de connexion Via Venaissia Centre-ville de Pernes + Avenue d'Avignon à Sorgues déposés
- Revitalisation des centres anciens : 400 000 € réservés en vue des acquisition/amélioration communes PVD (MO Villes ou SEM Sorgues ou SPL84) pour les communes PVD
- Revitalisation des centres communes PVD : 465 600 € réservés sur opération d'aménagement durable d'espaces publics (choix des dossiers en cours de sélection) »

C'est dans ce cadre qu'a été déposée une demande de subvention relative à la nouvelle entrée du parc, dite « des arènes ».

Hélène TRINQUET : « La revitalisation est une question transversale, qui comporte divers aspects, dont par exemple la voirie. »

Monsieur le Maire : « La voirie est une question prioritaire pour la ville, comme en témoignent les travaux réalisés en centre-ville (réfection de la place Saint Pierre) »

5°) Hélène TRINQUET : « Depuis 2020, nous demandons un plan pluriannuel de rénovation de la voirie en fonction de son état de dégradation. Où en êtes-vous ? »

Monsieur le Maire : « Il ne suffit pas d'inventorier les voiries dégradées, il est impératif de prioriser les travaux à réaliser.

Nous avons choisi depuis plusieurs années de privilégier les voiries avec une haute fréquence de passage. C'est la raison pour laquelle nous avons refait des voies importantes comme la route d'Entraigues ou de Châteauneuf-du-Pape et que nous allons bientôt nous atteler à la route d'Avignon. De par leur fréquentation importante, ces axes étaient plus accidentogènes et il était donc important d'intervenir afin notamment de sécuriser la circulation des voitures mais aussi et même surtout des vélos et des piétons.

Ces dernières années, ont été réalisés des travaux sur les voiries suivantes :

- Route d'Entraigues
- Route de Châteauneuf
- Bécassières (+ Daulands)
- Chemin de Coutchougus (1ère partie).
- Route de Vedène
- Rue Ducrès,
- En projet : route d'Avignon, avenue Achille Moreau et après : Gentilly, Jaurès et Paul Floret (création de piste cyclable et larges trottoirs).

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Sorgues, le 27 06.24

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

Maxence Raimont-Pla